

les membres ont débattu en détail les questions soulevées par les propositions.

Les négociations agricoles se sont notablement intensifiées depuis le lancement du cycle de négociations élargi de l'OMC à Doha, en novembre 2001. La Déclaration ministérielle de Doha établit un ambitieux programme de négociations pour l'agriculture. Les ministres ont demandé à ce que les négociations relatives à l'agriculture débouchent sur une réforme fondamentale, au moyen de négociations exhaustives visant à apporter des améliorations importantes dans le domaine de l'accès aux marchés; à réduire toute forme de subvention à l'exportation, avec pour objectif leur élimination; et à réaliser d'importantes réductions de l'aide intérieure, qui fausse les échanges. La réalisation de cet ambitieux mandat contribuerait grandement à répondre aux questions fondamentales qui sont à la base d'un grand nombre des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs et les transformateurs canadiens.

La Déclaration de Doha pose d'importants jalons pour les négociations sur l'agriculture, y compris l'objectif d'établir des modalités d'ici le 31 mars 2003. En décembre 2002, le président des négociations sur l'agriculture diffusait un aperçu écrit récapitulant les questions débattues au cours de ces négociations et identifiant les domaines clés de divergence qui nécessitent une attention particulière. L'aperçu a servi de base à des discussions approfondies par les membres de l'OMC sur d'éventuelles modalités, ce qui, en retour, a fourni au président le matériel nécessaire à l'élaboration des diverses ébauches du document sur les modalités. Les membres de l'OMC sont actuellement engagés dans des négociations intensives relativement à la dernière version du document afin d'assurer la plus grande cohérence possible conformément au mandat de Doha.

Les ministres auront l'occasion d'examiner l'avancée des négociations sur l'agriculture à l'occasion de la Cinquième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra en septembre 2003, à laquelle ils fourniront d'autres orientations, s'il y a lieu, pour faire avancer ces négociations. La date visée pour conclure la série globale de négociations de Doha, y compris celles portant sur l'agriculture, a été fixée au 1^{er} janvier 2005.

Le gouvernement continue de consulter les provinces et les Canadiens de tous milieux au sujet des négociations sur l'agriculture par l'intermédiaire de divers moyens, y compris des rencontres avec des associations industrielles, des groupes consultatifs provinciaux et du secteur industriel ainsi que par le biais des sites Web du

MAECI et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sur la politique commerciale.

OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

L'objectif du Canada est de faire en sorte que les mesures réglementaires et les normes relatives aux marchandises qui existent dans d'autres pays membres de l'OMC servent à la réalisation d'objectifs légitimes et n'établissent pas de discrimination indue à l'égard des produits canadiens. Ces mesures comprennent les règlements techniques obligatoires, les normes facultatives et les procédures d'évaluation de la conformité qui déterminent si un produit est conforme aux exigences d'une norme ou d'un règlement particulier.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) définit les obligations et les droits internationaux des membres pour ce qui est de l'élaboration et de l'application des mesures de normalisation qui touchent le commerce. Cet accord est fondé sur le principe suivant lequel les pays ont le droit d'adopter et d'appliquer des règlements techniques obligatoires à condition que ces règlements ne soient pas plus restrictifs pour le commerce international qu'il n'est nécessaire pour atteindre des objectifs légitimes. Les mesures visées par l'Accord OTC sont assujetties aux droits et aux obligations des membres de l'OMC, y compris aux dispositions relatives au règlement des différends.

Le Canada encourage l'adoption et la mise en œuvre générales de l'Accord OTC, ainsi que du Code de pratique qui lui est annexé et qui s'applique aux normes facultatives. Le Canada participe également aux travaux de nombreux organismes internationaux qui déterminent des normes, dont l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il a été l'un des premiers pays à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour que ses entreprises adoptent les normes relatives aux systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14000), facilitant ainsi nos exportations en aidant les exportateurs à satisfaire aux exigences des clients étrangers.

Le rôle de la précaution en matière de réglementation et ses conséquences pour le commerce revêtent de l'importance dans de nombreux domaines qui intéressent le Canada. Le principe de la précaution fondée sur la science sert d'assise à tout le système de réglementation canadien et est particulièrement invoqué pour protéger la santé publique et défendre les intérêts sociaux, économiques et environnementaux de nos citoyens, ainsi que pour préserver notre réputation internationale à titre de fournisseur de produits et de services sûrs et de qualité supérieure. Le Canada